

COMITÉ DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

CDCPP(2012) 5

25 avril 2012

1^{ère} session plénière
Strasbourg, 14 – 16 mai 2012

Orientations et perspectives à moyen terme des activités du Conseil de l'Europe liées au patrimoine culturel

DOCUMENT POUR DECISION

Point 5.3.1 du projet d'ordre du jour

Le Comité:

- **adopte** le document ;
- **soutient** le Secrétariat dans la mise en œuvre de ces orientations et perspectives, et dans le développement des activités liées au patrimoine culturel dans le cadre du Programme de coopération et d'assistance techniques relatives à la conservation intégrée du patrimoine culturel ;
- **demande** à son Bureau de prendre les décisions sur les modalités spécifiques à mettre en place pour le suivi de ces activités.

1. Contexte et mission du secteur patrimoine

La réforme du Conseil de l'Europe permet de réinvestir sur le rôle historique de l'Organisation à appréhender les enjeux sociétaux et à diffuser les idées européennes. C'est par l'adoption et la constante mise à jour d'instruments normatifs et de principes éthiques et réglementaires que se développent les valeurs fondamentales qui créent l'identité et l'unité européennes.

C'est dans cet esprit que le programme d'activités relatif au patrimoine culturel a été placé sous le pilier « Démocratie » de l'Organisation. Ces activités, de pair avec celles relatives à la culture et au paysage, sont supervisées en 2012-2013 par le nouveau Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP).

Les conventions et recommandations adoptées, conjuguées aux actions menées sur le terrain au fil des ans, ont abouti à des résultats qui prouvent l'impact considérable de l'approche patrimoniale du Conseil de l'Europe sur « la gouvernance démocratique » et le « développement de sociétés démocratiques durables ». Ces deux grandes priorités de l'Organisation soulignent la nécessité pour les citoyens d'un engagement direct dans la conception et la gestion de projets de développement pour contribuer efficacement à la création de sociétés cohésives et de communautés durables dans lesquelles les populations veulent vivre et travailler, aujourd'hui et demain. En ce sens, le respect de notre patrimoine commun et de la diversité culturelle sont des facteurs de développement humain, social et économique et un moyen de renforcer la politique des droits de l'homme et la démocratie.

Le patrimoine se trouve ainsi placé au cœur des valeurs politiques et éthiques du Conseil de l'Europe. L'approche patrimoniale consolide la capacité de l'Organisation à répondre aux défis et aux risques auxquels est confrontée l'Europe.

2. Programmes d'activités pour 2012-2013

Dans le cadre du mandat confié au CDCPP, le programme de travail 2012-2013 adopté par le Comité des Ministres fait directement référence à la mise en œuvre et au suivi des conventions liées au patrimoine culturel. Les trois objectifs ci-dessous (2.1 à 2.3), à mettre en œuvre via trois programmes d'activités spécifiques, contribueront par conséquent d'une manière très concrète aux objectifs et priorités du Conseil de l'Europe en s'efforçant de garantir une meilleure gestion de la diversité culturelle et d'encourager de nouvelles pratiques démocratiques.

Les actions exemplaires sur le terrain seront poursuivies pour assurer une « assistance effective aux pays », pour « expérimenter » de nouvelles approches, pour inspirer des principes réglementaires et différents modèles de développement fondés sur l'utilisation durable des ressources culturelles et du patrimoine, pour « mettre en place des mécanismes de dialogue » entre les partenaires, pour « encourager la participation » des citoyens aux décisions sociétales et enfin pour « coordonner » les activités avec divers partenaires aux fins de diffusion à tous les membres et à la société civile. Ce processus renforce la capacité de l'Organisation à exporter ces nouveaux modèles aux régions voisines européennes. Il augmente également les possibilités de dialoguer et de renouveler les partenariats avec l'Union européenne, considérant qu'une meilleure complémentarité entre les deux principales organisations européennes est indispensable pour répondre aux besoins et attentes des Etats membres. Ceci conduira progressivement à une meilleure coordination entre les actions menées par les divers acteurs impliqués dans le développement local et régional, l'aménagement du territoire, la gestion urbaine, les processus économiques, etc.

Le Conseil de l'Europe peut raisonnablement s'atteler à la réalisation de ses objectifs à court et moyen terme dans ces domaines de compétence spécifiques, en rationalisant le partage des responsabilités à travers la coordination et l'établissement de partenariats innovants avec des instances publiques et privées assumant avec succès des rôles complémentaires. Il sera ainsi à même de s'investir davantage dans la reconquête de son rôle politique essentiel tout en influant plus concrètement sur le bien-être des citoyens européens.

2.1. Le Conseil de l'Europe en tant que gardien des normes européennes communes et cadre politique et institutionnel pour élaborer de nouvelles références communes

Programme « Principes et valeurs »

Objectif

Accroître la cohérence des politiques des Etats membres concernant les efforts conjoints déployés par le Conseil de l'Europe et l'Union européenne pour renforcer le rôle que joue le patrimoine pour favoriser l'instauration d'une démocratie effective, la bonne gouvernance, l'amélioration du cadre de vie et le développement de l'idée du « vivre ensemble » fondé sur la compréhension mutuelle, le respect et la tolérance.

Actions en 2012-2013

- Evaluation des documents/rapports existants en lien avec les projets sur le terrain et de l'impact des activités liées au patrimoine.
- Identification des principales questions transversales/idées nouvelles en fonction de l'évolution des priorités du Conseil de l'Europe, des besoins des Etats membres et de la stratégie de l'UE (impact économique du patrimoine, etc.) à explorer dans le cadre de partenariats spécifiques et/ou d'actions de terrain.
- Mise en place d'une plate-forme européenne pour la réflexion et l'échange d'expérience, où les contributions de partenaires extérieurs puissent converger et se traduire en outils politiques multilatéraux.
- Identification de « bonnes pratiques » et d'« études de cas » à l'appui des références.

Résultats

- Nouvelle interprétation des références du Conseil de l'Europe et nouvelles idées guidant la mise en œuvre des « programmes ».
- Création d'un méga-réseau opérationnel comportant des mandats ciblés avec des partenaires/acteurs clés (externalisation).
- Evaluations diffusées de toutes les informations accumulées à partir des actions de terrain et des documents de référence. Les valeurs et principes du Conseil de l'Europe sont illustrés et promus à travers les bonnes pratiques et les études de cas (base de données et publications).
- Lancement d'initiatives thématiques transversales conjointes associant des partenaires extérieurs.
- Transmission de recommandations au CDCPP pour l'adoption de « principes réglementaires » et de sujets prioritaires pour un suivi transversal et politique.

2.2. Le Conseil de l'Europe en tant que plateforme de convergence et d'harmonisation des pratiques juridiques et institutionnelles

Programme « Politiques et stratégies »

Objectif

Fournir aux Etats membres des orientations et recommandations stratégiques relatives à la conservation intégrée du patrimoine, à la reconstruction post-conflit/post-catastrophe et à la régénération urbaine, pour améliorer leurs capacités opérationnelles et leurs normes juridiques.

Activités 2012-2013

- Coopération juridique et institutionnelle à la demande des Etats membres ; évaluation de la situation, conseils, assistance aux groupes de travail nationaux.
- Evaluations systématiques des besoins avant la mise en œuvre de tout nouveau projet pilote pour déterminer les principaux aspects en jeu, les problèmes que le projet pilote peut aider à résoudre, les enjeux politiques à cautionner par les pays bénéficiaires, les indicateurs de succès et les hypothèses.

- Evaluation de l'impact des projets pilotes : validation de stratégies nationales/régionales élaborées ; évaluation à mi-parcours et finale des résultats.
- Recherches sur des thématiques transversales à publier en tant que « Lignes directrices ».

Résultats

- Renforcement des capacités institutionnelles avec contribution aux réformes juridiques dans les pays bénéficiaires.
- Evaluations des besoins et élaboration de cadres logiques (log frames) pour les projets pilotes.
- Production de rapports d'évaluation et d'études thématiques pour examen par le CDCPP.
- Mise à jour, analyse, résumé et diffusion via différents circuits de communication de l'importante base de données européenne, notamment consolidation de la base de données du Réseau européen du patrimoine HEREIN et publication de « Lignes directrices »

2.3. Le Conseil de l'Europe en tant que cadre de coopération et d'innovation pour relever les défis sociaux et culturels

Programme « Action sur le terrain »

Objectif

Mener des « projets pilotes européens » ayant trait à la conservation intégrée du patrimoine, à la reconstruction post-conflit/post-catastrophe et à la régénération urbaine, en réponse aux besoins des Etats membres lors de la mise en œuvre des conventions européennes.

Activités en 2012-2013

- Projets régionaux : Sud-Est et mer Noire/Caucase du sud (Processus de Ljubljana II, projets pilotes de développement local, projet pilote pour la réhabilitation du patrimoine culturel dans les villes historiques).
- Coopération technique : projet pilote de développement local à Limassol (Chypre).
- Projets de voisinage (par exemple, Tunisie).
- Projets pilotes pour traiter les situations post-conflit/post-catastrophe : « Soutien de l'Union Européenne et du Conseil de l'Europe à la promotion de la diversité culturelle au Kosovo »¹, ligne verte de Nicosie, réhabilitation de Lorca (Espagne) après le tremblement de terre en 2011 (et autres).

Résultats

- Renforcement des capacités institutionnelles des pays.
- Mise en place de nouvelles politiques de développement aux niveaux national, régional ou local et programmes d'action.
- Réponses pratiques et réponses techniques innovantes à des problèmes spécifiques (études de cas).
- Réalisation de diagnostics pratiques (forces et faiblesses) concernant les modalités de mise en œuvre des conventions.
- Effet « boule de neige » pour générer de nouveaux projets inspirés de l'expérience antérieure.
- Développement d'une solidarité européenne effective à l'égard des pays bénéficiaires demandant de l'aide.
- Expérimentation et mise en œuvre d'approches et de modèles innovants qui viennent enrichir les bonnes pratiques européennes.
- Consolidation et conception de partenariats (dont des mécanismes financiers innovants) pour la mise en œuvre de nouveaux types de projets.

¹ Toute référence au Kosovo, à son territoire, ses institutions ou sa population, s'entend au sens de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'ONU et sans préjuger du statut du Kosovo.

3. Conclusion : Activités liées au patrimoine culturel à partir de 2014 et au-delà

Le programme de travail 2012-2013 dans le domaine du patrimoine conduit le Conseil de l'Europe à s'investir plus avant dans la reconquête de son indispensable rôle politique, en concentrant ses efforts sur la mise à jour des normes et des références européennes afin de tenir compte des besoins des pays et des résultats obtenus en collaboration avec des partenaires choisis. Engager une réorganisation des activités liées au patrimoine culturel à partir de 2012 implique de définir et de mettre progressivement en œuvre les grandes lignes d'une action transversale, en combinant un certain nombre de domaines d'activités dans lesquels le Conseil de l'Europe apporte une valeur ajoutée sur la scène internationale :

« Une gouvernance démocratique et une participation des citoyens pour améliorer la qualité de vie »

La première grande ligne d'action transversale qui est proposée souligne l'intérêt de la participation des citoyens à la gestion durable de leur cadre de vie. Dans une démocratie avancée, les besoins individuels considérés comme des droits de l'homme (par exemple, développement individuel et créativité, logement sûr et salubre, espaces urbains inclusifs et sûrs, accès à une énergie propre) doivent être satisfaits efficacement afin de garantir la stabilité et la cohésion des communautés face aux mutations sociales. Associer activement les citoyens à toutes les phases des projets de développement est le principal intérêt de la démocratie locale, parce qu'elle agit sur la vie quotidienne des gens. En outre, la qualité du développement du cadre de vie est un facteur clé pour faire avancer la « bonne » et démocratique gouvernance, amenant la dimension spécifique « développement humain » du Conseil de l'Europe à régénérer le concept de « cohésion territoriale ».

Cette action transversale favorise un certain « vivre ensemble » insistant sur la qualité des relations, non seulement entre les individus et les groupes de population, mais également entre les citoyens, améliorant la compréhension mutuelle et la tolérance, préservant la diversité ethnique, culturelle et religieuse grâce à un dialogue permanent, élaborant des approches du développement plus cohésives et instaurant une démocratie plus effective.

« Gestion des situations post-conflit / post-catastrophe et diffusion de modèles de développement pour des relations stables au sein des régions voisines de l'Europe »

La seconde grande ligne d'action transversale que propose le programme de travail souligne la responsabilité collective en termes de solidarité européenne à l'égard de communautés qui subissent non seulement la violence ou les destructions inhérentes aux conflits, mais pâtissent également des catastrophes naturelles, du réchauffement climatique, voire des crises économiques.

Cette action transversale, fondée sur des projets concrets de terrain, implique des processus de réflexion pour élaborer des modèles et le partage d'expérience ayant trait aux différents aspects des stratégies de développement (réhabilitation du patrimoine urbain ou des monuments et revitalisation des communautés). Elle comporte une ample diffusion des modèles et des partenariats innovants avec d'autres organisations pour renforcer les capacités et la confiance, engendrant des institutions démocratiques effectives, transparentes et responsables, un dialogue interculturel pragmatique réactif aux besoins et aux aspirations de tous et permettant ainsi l'expression des différences.

La réorganisation proposée facilite et encourage la transversalité progressive entre différents domaines de compétences dans lesquels le Conseil de l'Europe a acquis une large reconnaissance. Elle sera donc fermement poursuivie avec le développement d'une nouvelle génération de projets portant, par exemple, sur la « Réhabilitation urbaine pour une meilleure qualité de vie dans les villes », sur la « Rénovation de l'environnement culturel pour mieux vivre ensemble » ou des « Approches territoriales pour la gestion du changement global ».